

CONSEIL DU 27 AVRIL 2021

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvarebergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : H. de Schoutheete, Conseillère.

Le Président, ouvre la séance à 19.03 heures.

Réunis par vidéoconférence, conformément au Décret du 01 octobre 2020 modifié par le décret du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et par décision du Collège communal en date du 19 octobre 2020.

Le Président demande au conseil communal de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à 2 anciens conseillers communaux décédés, Madame Monique Dedobeleer et M. Michel Chapelle, ainsi que le papa de M. Pascal Henry.

1^{er} Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

Le conseiller communal, Luc Schoukens, arrive en cours de discussion sur ce point.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait qu'actuellement nous avons encore 21 personnes infectées au niveau de la commune, ce qui est relativement peu. Ces chiffres nous classent dans les dernières communes du Brabant wallon. Les premiers chiffres concernant les vaccinations viennent d'arriver. Au sein de la commune d'Ittre, sur un total de 5512 personnes de plus de 18ans, 1949 sont vaccinées et 602 ont reçu la deuxième dose.

La répartition suivant les tranches d'âge :

- 85ans et + : 73%
- 75 à 84ans : 74%
- 74 à 64ans : 62.5%
- 64 à 55ans : 20%
- 54 à 18ans : 10%

Ce sont de bons chiffres notamment pour les personnes de + de 65ans. Nous approchons du taux de 70% pour le plan plein air.

Les restaurateurs ont été reçus par l'échevine du commerce et moi-même pour voir leurs attentes, leurs doutes, leurs espoirs, leur volonté d'ouvrir ou pas leurs terrasses le 8 mai prochain. Certains rouvriront et d'autres non. Ils recevront un soutien au niveau de la commune mais aucun jusqu'à présent n'a demandé d'occuper des espaces publics pour agrandir leur terrasse. Ils ont beaucoup de questionnements par rapport à leur personnel, leurs fournisseurs, etc. Il est important que les ittrois les soutiennent durant cette période difficile. Nous avons une pensée également pour les personnes touchées dans d'autres secteurs comme les coiffeurs, les esthéticiennes, etc. Une proposition de règlement sera prochainement faite au Conseil communal pour accorder une aide à différents secteurs touchés par la crise du COVID-19. Le véhicule de la

commune est toujours disponible pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. L'administration est également là pour aider les citoyens au niveau de la vaccination. Au niveau du secteur culturel, des discussions ont eu lieu avec le CLI pour voir où en sont nos acteurs/actrices au niveau de la commune. Ils ont pour la plupart également un autre métier qui leur permet de survivre. L'opération "Place aux Artistes" sera réitérée. La commune essaiera de permettre plus de spectacles vers la jeunesse. D'autres propositions ont été faites pour notamment faire défiler des artistes sur des bateaux le long du canal, etc. Ce qui est important est de les aider d'une manière normale mais nous devons rester attentifs à l'évolution de la pandémie, de nombreuses personnes sont encore aux soins intensifs. Quand la culture reprendra, nous pourrons réellement aider nos opérateurs culturels. Au niveau du CPAS, les nouveaux dossiers de demandes d'aides sont conséquents.

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment le fait qu'actuellement nous avons encore 21 personnes infectées au niveau de la commune, ce qui est relativement peu.

Ces chiffres nous classent dans les dernières communes du Brabant wallon. Les premiers chiffres concernant les vaccinations viennent d'arriver. Au sein de la commune d'Ittre, sur un total de 5512 personnes de plus de 18ans, 1949 sont vaccinées et 602 ont reçu la deuxième dose.

La répartition suivant les tranches d'âge :

- 85ans et + : 73%
- 75 à 84ans : 74%
- 74 à 64ans : 62.5%
- 64 à 55ans : 20%
- 54 à 18ans : 10%

Ce sont de bons chiffres notamment pour les personnes de + de 65ans. Nous approchons du taux de 70% pour le plan plein air.

Les restaurateurs ont été reçus par l'échevine du commerce et moi-même pour voir leurs attentes, leurs doutes, leurs espoirs, leur volonté d'ouvrir ou pas leurs terrasses le 8 mai prochain. Certains rouvriront et d'autres non. Ils recevront un soutien au niveau de la commune mais aucun jusqu'à présent n'a demandé d'occuper des espaces publics pour agrandir leur terrasse. Ils ont beaucoup de questionnements par rapport à leur personnel, leurs fournisseurs, etc. Il est important que les ittrois les soutiennent durant cette période difficile. Nous avons une pensée également pour les personnes touchées dans d'autres secteurs comme les coiffeurs, les esthéticiennes, etc. Une proposition de règlement sera prochainement faite au Conseil communal pour accorder une aide à différents secteurs touchés par la crise du COVID-19. Le véhicule de la commune est toujours disponible pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

L'administration est également là pour aider les citoyens au niveau de la vaccination. Au niveau du secteur culturel, des discussions ont eu lieu avec le CLI pour voir où en sont nos acteurs/actrices au niveau de la commune. Ils ont pour la plupart également un autre métier qui leur permet de survivre. L'opération "Place aux Artistes" sera réitérée. La commune essaiera de permettre plus de spectacles vers la jeunesse. D'autres propositions ont été faites pour notamment faire défiler des artistes sur des bateaux le long du canal, etc. Ce qui est important est de les aider d'une manière normale mais nous devons faire attention à l'évolution de la pandémie, de nombreuses personnes sont encore aux soins intensifs. Quand la culture reprendra, nous pourrons réellement aider nos opérateurs culturels. Au niveau du CPAS, les nouveaux dossiers de demandes d'aides sont conséquents.

2^{ème} Objet : PRÉVENTION - CPPT - Déclaration de politique de bien-être au travail - Adoption

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le Code du Bien-Être au Travail ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2021 décidant de donner son accord quant au projet de déclaration de politique de bien-être au travail ;

Considérant la réunion du Comité de concertation ayant trait à la prévention et la protection au travail (CPPT) en date du 31 mars 2021 validant ledit projet ;
Considérant que chaque employeur doit mener une politique du bien-être basée sur les principes généraux ; éviter les risques, les supprimer ou réduire à la source, préférer les mesures de protection collectives aux individuelles, veiller à la formation et à l'information des travailleurs ;
Considérant qu'il convient de rédiger une déclaration de politique dans laquelle l'employeur décrit son engagement en matière de bien-être au travail ;
Considérant que le Conseil communal est compétent pour adopter la déclaration de politique de bien-être au travail ;
Considérant le projet de déclaration de politique du bien-être au travail :
" Commune d'Ittre - Déclaration de politique - Pour un environnement de travail sûr, sain et agréable

L'Administration communale d'Ittre souhaite respecter, à tout instant, les législations régionales, nationales et européennes en matière de sécurité et de santé et les intégrer à tous les niveaux de la politique. La sécurité du travail, un environnement de travail sain et le bien-être sont considérés comme des objectifs prioritaires.

La politique de bien-être de l'Administration communale d'Ittre est axée, dans toutes ses activités, sur :

- *Le développement d'une culture du bien-être au travail dans toute l'administration ;*
- *L'atteinte du plus haut niveau de sécurité, afin de créer une ambiance de travail agréable pour ses travailleurs et entrepreneurs ;*
- *La suppression du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles et l'augmentation du bien-être en général ;*
- *La réalisation d'un inventaire des impacts environnementaux pertinents, liés à ces activités et lors des travaux commandés ;*
- *L'élaboration, la mise en place et le maintien des structures, des procédures et des instructions nécessaires pour réaliser la politique d'entreprise en matière de prévention, de protection et d'environnement ;*

Pour atteindre ces objectifs :

- *Les organes prévus par la loi sur le bien-être des travailleurs sont créés et mis en fonction dans l'administration ;*
- *Un programme est établi et exécuté afin d'informer l'ensemble du personnel de la politique menée, des objectifs à atteindre, des mesures prises et des instructions à suivre ;*
- *Les objectifs et priorités à atteindre annuellement seront définis par l'autorité compétente en concertation avec les organes compétents créés à cette fin ;*
- *Un plan de sécurité sera établi pour l'ensemble de l'administration d'Ittre et pour chaque chantier en particulier ;*
- *Un plan de sécurité sera exigé de chaque sous-traitant concernant le travail qui lui est adjugé avant qu'il puisse commencer son exécution ;*
- *Des mesures seront prises pour réduire au maximum les impacts environnementaux ;*

Afin de réaliser ces objectifs définis, le Conseil Communal s'engage à fournir les moyens nécessaires matériels et humains pour promouvoir et maintenir la prévention et la protection du personnel et des tiers et pour promouvoir la sauvegarde de l'environnement.

Il est attendu de tout le personnel une collaboration active et créative lors de l'exécution de l'application de cette politique. La prévention et la protection des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement sont l'affaire de tous.

La politique de prévention et de protection des travailleurs et de la protection de l'environnement est d'application dans les ateliers et sur tous les chantiers de l'Administration d'Ittre.

Le Conseil Communal s'engage à faire appliquer de façon permanente les dispositions de la politique concernant la prévention, la protection et l'environnement et à rechercher continuellement leur amélioration. Des révisions régulières assureront que cette politique continuera à répondre aux exigences. "

Considérant que la déclaration de politique du bien-être au travail doit être adoptée par le Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'adopter la déclaration de politique de bien-être au travail en conformité au Code du Bien-Être au Travail.

Article 2. De transmettre ladite déclaration à tous les agents communaux et aux personnes intéressées.

3^{ème} Objet : PRÉVENTION - CPPT - Dispense de service aux membres du personnel dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Considérant le courrier du SPW du 16 mars 2021, avec effet rétroactif au 1er mars 2021, nous informant que le Ministre COLLIGNON conseille aux pouvoirs locaux d'accorder une dispense de service aux membres du personnel pour leur participation dans le programme de vaccination ;
Considérant la réunion du Comité de concertation ayant trait à la prévention et la protection au travail (CPPT) en date du 31 mars 2021 validant la dispense de service aux membres du personnel dans le cadre de la vaccination contre le Covid 19 ;
Considérant qu'il est proposé d'accorder une dispense de service pour les membres du personnel pour leur participation dans le programme de vaccination couvrant le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir ;
Considérant que la réglementation du travail est de la compétence du Conseil communal;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'accorder une dispense de service pour les membres du personnel pour leur participation dans le programme de vaccination couvrant le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir.

Article 2. De charger le service Personnel de la suite du dossier.

4^{ème} Objet : CPAS - Convention de coopération article 60 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;
Considérant la convention-cadre à passer entre le CPAS d'Ittre et notre commune pour l'année 2021, sur base de l'article 60§7 de cette même Loi organique, fixant les principes généraux d'une coopération entre les deux organismes et entrant ainsi dans le champ des synergies à établir entre ceux-ci;
Considérant la délibération du Collège en date du 15 mars 2021 décidant de prendre acte du projet de convention-cadre de coopération entre le CPAS d'Ittre et la Commune d'Ittre pour l'année 2021 ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation et la signature de ladite convention-cadre ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver et autoriser la signature de la convention-cadre de coopération entre le CPAS d'Ittre et la Commune d'Ittre pour l'année 2021.

5^{ème} Objet : CPAS - Conseil de l'Action sociale - Démission d'un membre - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son articles L1122-30 ;
Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, et notamment ses articles 12, 14, 15 et 17;

Considérant que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3 de la Loi organique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil ;
Considérant que le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux ;
Considérant que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant et que le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;
Considérant qu'avant d'entrer en fonction, les membres du conseil de l'action sociale sont, aux fins de prêter serment, convoqués par le bourgmestre ou l'échevin délégué pour ce faire. Ils prêtent, en ses mains, le serment suivant : "*Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge* " ;
Considérant que la prestation de serment a lieu, en cas de renouvellement total du conseil, pendant la séance d'installation ;
Considérant que toute autre prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du Directeur général de la commune. Il en est dressé un procès-verbal, signé par le Bourgmestre et par le secrétaire, et transmis au président du Conseil de l'action sociale ;
Considérant le courriel de Monsieur Thierry WYNS (IC) en date du 15 avril 2021, informant de sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action sociale ;
Considérant qu'il échet de le remplacer par un représentant du même groupe politique (IC);
Considérant qu'il est proposé de prendre acte de ladite démission ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Thierry WYNS (IC) en tant que membre du Conseil de l'Action sociale.

Article 2. Monsieur Thierry WYNS (IC) restera en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

6^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - Archivage des dossiers administratifs de la Commune & du CPAS d'Iltre et numérisation des dossiers urbanistiques - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016, article 42 §1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale des 22 avril 2016, 6 juin 2017 et 26 août 2019 portant sur la synergie entre le CPAS et l'Administration communale d'Ittre en matière de marchés publics ;

Considérant les importantes inondations dont notre Commune a été victime en juillet 2014 et ayant causées notamment d'énormes dégâts dans les archives de notre Administration ;

Considérant dès lors qu'il était impératif de mettre en place un système de récupération, d'archivage et de numérisation des dossiers impactés par ces inondations ;

Considérant que cette mission de récupération, de sauvegarde et de classement des archives avait été confiée à la SPRL Mahut & Fils dont le siège social est situé Boulevard Eisenhower, 69B à 7500 Tournai ;

Considérant que le système de classification décimale universelle (CDU) a été mis en place et est opérationnel dans notre administration depuis plusieurs années et, que celui-ci se révèle être particulièrement efficace ;

Considérant que le choix initial s'est porté sur le système DECASEPEL pour les raisons suivantes :

- La CDU a l'avantage inestimable de ne jamais devoir changer de structure ;
- Le système DECASEPEL est fondé pour et par la pratique administrative, il distingue l'institution et les activités, il permet de traiter les documents en fonction des activités et des autorités, de suivre les nouveautés de l'activité administrative ou technique d'une commune sans devoir créer un nouvel indice de classement ;
- L'application de la CDU ne se borne pas à attribuer un code de classement, c'est avant tout la mise en place d'une organisation de l'existant et de tout ce qui pourrait venir s'y ajouter, adaptable naturellement par sa logique de conception ;

Considérant que le système CDU est connu et utilisé quotidiennement par le personnel communal ; que le changement de mode de classification des dossiers engendrerait des frais importants et des difficultés de fonctionnement au sein de l'Administration communale ;

Considérant que la sprl Mahut & Fils est la seule firme à utiliser, en Belgique francophone, le système DECASEPEL (CDU section 35) ;

Considérant qu'il est utile d'assurer un travail de maintenance chaque année afin de maintenir un classement à jour et qu'il est indispensable de recourir aux services d'un prestataire disposant de l'expérience, du personnel et des compétences indispensables pour effectuer cette mission de classement et d'archivage ;

Considérant que ce type de classement demande un travail régulier et minutieux afin d'éviter l'accumulation de dossiers non classés ou non archivés et faciliter ainsi les recherches ;

Considérant que le Service Urbanisme n'a pas encore pu bénéficier d'un système de classement et de sauvegarde des dossiers comportant de nombreux plans dont les plus anciens se détériorent années après années ;

Considérant qu'il convient d'assurer la préservation correcte de ces dossiers et de permettre une consultation rapide et efficace de ceux-ci ;

Considérant que le CPAS souhaite également procéder à l'archivage et la sauvegarde de leurs dossiers via un système efficace et compatible avec celui de notre Administration en vue des synergies présentes et futures entre nos deux organes ;

Considérant dès lors que ce marché de services est conclu de manière commune à l'Administration communale et au CPAS d'Ittre afin de permettre aux deux parties de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-DECASEPEL/2021.712 relatif au marché "Archivage des dossiers administratifs de la Commune & du CPAS d'Ittre et numérisation des dossiers urbanistiques" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de trois ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.850,00 € hors TVA ou 148.648,50 €, 21% TVA comprise pour les trois ans répartis comme suit :

				HTVA	HTVA
1	Numérisation des archives urbanistiques (permis, scanning des plans, dossiers Patrimoine,...)	QP	jour ouvrable	75 € 585,00	€ 43.875,00
2	Maintenance du classement des archives administratives communales via le Classement Décimal Universel (CDU)	QP	jour ouvrable	60 € 585,00	€ 35.100,00
Pour le CPAS d'Ittre					
3	Numérisation et classement des archives	QP	pièce	75 € 585,00	€ 43.875,00
				Total HTVA :	€ 122.850,00
				TVA 21% :	€ 25.798,50
				Total TVAC :	€ 148.648,50

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Ittre exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 104/12406 (pour la partie maintenance) et fera l'objet d'une inscription budgétaire en MB1 au budget extraordinaire (pour l'achat des systèmes de classement), sous réserve d'approbation ;

Considérant que le CPAS d'Ittre prendra en charge les dépenses engendrées par ce marché public et qu'un crédit budgétaire sera inscrit en MB 1 au budget ordinaire et au budget extraordinaire du CPAS, sous réserve d'approbation ;

Considérant l'avis de légalité N°JG/178 favorable accordé par la Directrice financière le 12 avril 2021 et rédigé comme suit :

" La Directrice financière confirme la légalité et la régularité du projet de décision. Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 104/12406.2021 et fera l'objet d'une inscription budgétaire en MB1 à l'extraordinaire sous réserve d'approbation.

ATTENTION : MP passé pour compte du CPAS, pour lequel les dépenses seront prises en charge par un crédit qui sera inscrit en MB1 et financé au budget ordinaire et extraordinaire du CPAS, sous réserve d'approbation.

REMARQUE : ce dossier devra être présenté à la Tutelle."

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-DECASEPEL/2021.712 et le montant estimé du marché "Archivage des dossiers administratifs de la Commune & du CPAS d'Ittre et numérisation des dossiers urbanistiques", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.850,00 € hors TVA ou 148.648,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. La commune de Ittre est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS, à l'attribution du marché.

Article 4. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 104/12406 (pour la partie maintenance) et fera l'objet d'une inscription budgétaire en MBI au budget extraordinaire (pour l'achat des systèmes de classement), sous réserve d'approbation. Le CPAS d'Ittre prendra en charge les dépenses engendrées par ce marché public.

7^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - Projet du Service Mobilité du SPW - Communes pilotes Wallonie cyclable - Proposition émanant de l'IPFBW d'adhésion au Marché Public conjoint « Audit de la politique cyclable au sein des communes » - Approbation de l'adhésion - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 43 légiférant l'accord-cadre et plus particulièrement l'article 2, de 6° à 8°, qui dispose de la notion de centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, *notamment l'article 90, 1* ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2021 portant sur la candidature de notre Administration au projet "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" mis en place par le SPW ;

Vu le courrier reçu en date du 23 mars 2021 émanant du SPW et nous informant que notre Commune avait été désignée parmi "les Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" ;

Vu que l'enveloppe allouée par le SPW dans le cadre de cette subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal ;

Considérant qu'une des trois conditions impératives à l'octroi de cette subvention est la réalisation d'un audit de la politique cyclable de notre Commune et que celui-ci doit faire l'objet d'un marché public en vue de la désignation d'un bureau d'études spécialisé ;

Considérant que le montant de la subvention alloué à l'audit est estimé entre 8.000€ et 10.000€ ;

Considérant le courrier de l'IPFBW (ex Sedifin) reçu le 23 mars 2021 proposant l'adhésion de notre Administration au prochain marché public intitulé "Audit de la Politique cyclable" réalisé par leurs soins et à destination de toutes les Communes du Brabant wallon retenues dans ce projet ;

Considérant que grâce à cette centrale de marchés, l'IPFBW pourra lancer et attribuer le marché en une seule procédure pour l'ensemble des entités ce qui permettra un gain de temps considérable, un allègement de la charge administrative et probablement une belle économie due à l'effet de masse ;

Considérant que la deuxième condition liée à l'octroi de la subvention susmentionnée est la mise en place d'une "Commission communale Vélo" qui officiera en tant que "Conseil Consultatif" et sera composé de :

- au maximum deux tiers de membres du même sexe,
- des cyclistes aux profils les plus divers possibles ;

Considérant que la troisième condition est la mise à disposition des usagers d'une plateforme leur permettant de signaler aisément aux services communaux des problèmes concernant les voiries et en particulier les aménagements cyclables ;

Considérant Cahier Spécial des Charges n° MP-IPFBW/PNSPP/Audit politique cyclable/2021 réalisé par l'IPFBW présenté en annexe ;

Considérant que ce marché est passé en procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que notre décision d'adhérer au marché public réalisé par l'IPFBW devait leur parvenir avant le 20 avril 2021 ;

Considérant la Convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché d'audit de politique cyclable proposé par l'IPFBW ci-annexé ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2021 décidant de l'adhésion de notre Commune au marché public "Audit de la Politique cyclable" réalisé par l'IPFBW ;

Considérant que cette décision doit faire l'objet d'une ratification au tout prochain Conseil communal ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 16 avril 2021 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre note des conditions fixées pour l'octroi du subsidie "Communes pilotes Wallonie cyclable" du SPW à savoir : la réalisation d'un audit de politique cyclable, la mise en place d'une "Commission communale Vélo" et la mise à disposition des usagers d'une plateforme leur permettant de signaler aux services communaux des problèmes concernant les voiries et en particulier les aménagements cyclables.

Article 2. De ratifier la décision du Collège communal du 19 avril 2021 d'adhérer à la centrale de marchés organisée par l'IPFBW et ayant pour objet "Audit de la Politique cyclable".

Article 3. De signer la Convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché d'audit de politique cyclable proposé par l'IPFBW.

Article 4. De transmettre la présente délibération à la Tutelle.

8^{ème} Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 avril 2021 introduit par le conseiller C. Debrulle (PACTE) et les conseillers du groupe IC: Modification du ROI du Conseil communal dans le cadre de la retransmission des délibérations du Conseil communal via la page Facebook de la Commune - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande des conseillers communaux du groupe IC et du conseiller communal Claude Debrulle, sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;
Considérant la proposition de délibération libellée comme suit :

" Point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 avril 2021, introduit par les conseillers Hélène de Schoutheete, Pascale Carton, Chantal Vanvarebergh, Daniel Vankerkove, Ferdinand Jolly et Claude Debrulle :

Modification du ROI du Conseil communal dans le cadre de la retransmission des délibérations du Conseil communal via la page Facebook de la Commune.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment son article 1120-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment son article 12 relatif à la compétence de tout membre du Conseil communal de demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-20 du CDLD établissant l'obligation de publicité des conseils communaux ;

Vu l'article L1122-25 du CDLD « Le président a la police de l'assemblée; il peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics, soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit. » ;

Vu l'article 33bis du Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal « Pour la bonne tenue de la séance et pour permettre aux conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration requise, la prise de vue et/ou d'images est interdite aux membres du Conseil communal. » ;

Vu l'article 75 du ROI du Conseil communal qui engage les membres du Conseil communal « à exercer leur mandat avec loyauté » ;

Considérant la crise sanitaire et la tenue des conseils communaux par visioconférence ;

Considérant la décision du Collège communal de retransmettre les délibérations du Conseil communal en direct via la page Facebook de la Commune ;

Considérant la volonté du Collège communal de donner suite à la retransmission du Conseil communal sur la page Facebook de la Commune après la reprise des conseils communaux en présentiel ;

Attendu que, lors des conseils communaux en présentiel, le public n'est autorisé ni à prendre la parole, ni à manifester ouvertement son opinion;

Vu les échanges entre des membres du Conseil communal et le public via la page Facebook durant le déroulement du Conseil communal;

Considérant que cette pratique des échanges par les membres du Conseil communal avec le public va à l'encontre de l'éthique et de la déontologie attendues de la part des des membres du Conseil communal, qu'ils soient échevin.e.s ou conseiller.e.s ;

Considérant cependant que cette pratique nouvelle de retransmettre les délibérations du Conseil communal en direct via la page Facebook de la Commune est bénéfique au plan de l'accès du public local le plus large au débat politique ;

Considérant que, comme lors de l'introduction de toute nouvelle technique de publicité, cette pratique innovante pose de nouvelles questions spécifiques quant à la gestion loyale de délibérations du Conseil communal ;

Considérant que la pratique d'échanges entre certains membres du conseil communal avec le public via Facebook durant le conseil communal avait déjà été soulevée sous forme de question orale par la conseillère Chantal Vanvarebergh lors du conseil communal du 23 février;

Considérant la demande du Président du conseil communal de reporter ce point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mars d'un mois afin de prendre l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, et son engagement à débattre de ce point au plus prochain conseil communal ;

Sur proposition des Conseillers communaux, Hélène de Schoutheete, Chantal VanvareMBERGH, Pascale Carton, Daniel Vankerkove, Ferdinand Jolly et Claude Debrulle ;

Le Conseil communal,
Statuant par (votes)
décide :

- de mettre tout en œuvre pour que le respect de l'article L1122-25 du CDLD et des articles 33bis et 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal soit garanti et d'apprécier l'opportunité d'adapter, à cet effet, les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
- de trouver une solution pour que cette garantie soit mise en œuvre au plus prochain Conseil communal ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision." ;

Considérant que l'administration a sollicité la tutelle des pouvoirs locaux ainsi que l'UVCW concernant cette modification du ROI;

Considérant la réponse de l'UVCW en date du 13 avril 2021 reprise en annexe de la présente délibération et notamment le fait que le ROI du conseil communal contient déjà des règles relatives à la police de séance des conseils communaux ;

Ouïes les explications fournies par M. Pascal Henry et par le Président, C. Fayt;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du point supplémentaire déposé par les conseillers communaux du groupe IC et par le conseiller communal Claude Debrulle sollicitant la modification du ROI du Conseil communal dans le cadre de la retransmission des délibérations du Conseil communal via la page Facebook de la Commune

Article 2. De prendre acte de la réponse apportée par l'UVCW et des explications fournies par M. Pascal Henry et par le Président de séance, C. Fayt.

9^{ème} Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 avril 2021 introduit par le conseiller Claude Debrulle (PACTE), et les conseillers du groupe IC : Marchés publics - PIC 2019-2021 : Transformation et extension de l'administration communale - Mission d'architecture - approbation des modifications apportées au CSC - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;
- c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;
- d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;
- e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande des conseillers communaux : Claude DEBRULLE et les conseillers du groupe IC, sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la proposition de délibération libellée comme suit :

" Point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 avril 2021, introduit par les conseillers Claude Debrulle, Hélène de Schoutheete, Pascale Carton, Chantal Vanvaremergh, Daniel Vankerkove et Ferdinand Jolly :

Marchés publics - PIC 2019-2021 : Transformation et extension de l'administration communale - Mission d'architecture - approbation des modifications apportées au CSC - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le dossier de soumission établi par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant le cahier des charges "CAHIER SPECIAL DES CHARGES - Administration Communale d'Iltrre" établi par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant le cahier des charges "CAHIER SPECIAL DES CHARGES - Clauses administrative annexes" établi par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les clauses techniques établies par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les plans généraux d'exécution - Architecture/Stabilité/Techniques spéciales établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les documents établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les métrés détaillés par lot (quatre lots) établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les métrés récapitulatifs par lot (quatre lots) établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les bordereaux par lot (quatre lots) établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant le plan de sécurité santé établi par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les annexes établies par Deblandre Architecture sc sprl : le rapport PEB, le rapport incendie et le Panneau de chantier - Exemple ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

** Lot 1 (GROS-OEUVRE COUVERT), estimé à 274.865,84 € hors TVA ou 332.587,67 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 2 (MENUISERIES EXTERIEURES), estimé à 81.420,00 € hors TVA ou 98.518,20 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 3 (PARACHEVEMENTS INTERIEURS), estimé à 146.797,23 € hors TVA ou 177.624,65 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 4 (TECHNIQUES SPECIALES), estimé à 114.500,00 € hors TVA ou 138.545,00 €, 21% TVA comprise ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 617.583,07 € hors TVA ou 747.275,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'avis de marché pré-encodé par l'inBW ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

() Considérant que ce marché est subsidié par le SPW- Département des Infrastructures Locales - Direction des Espaces Publics Subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis s'élève à 407.738,43 € ;*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (n° de projet 20190035.2021) et sera financé par emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 février 2021 et que Madame la Directrice financière a rendu un avis de légalité favorable le 8 février 2021 : " La partie non couverte par le PIC est financée par emprunt. Ce marché est dirigé par l'inBW par délégation de la maîtrise d'ouvrage. Comme il s'agit d'un projet dans le cadre du PIC, il doit être transmis au SPW guichet unique, déjà à ce stade " ;

Considérant cependant qu'il est constaté que, contrairement à ce que le considérant ci-dessus (*libellé en italiques) portant sur le montant du subventionnement par le SPW- Département des infrastructures locales - direction des Espaces publics subsidiés ne porte pas sur le montant promis de 407.738,43 euros mais bien que sur le montant de 273.263,97 euros ;

Considérant que la différence significative pour le budget communal se chiffre à 134.474,46 euros ;

Considérant qu'en raison de cette erreur de financement à charge du budget communal, l'appréciation du Conseil communal lors de sa délibération du 23 février 2021 portant sur ce projet a été induite en erreur sur son incidence budgétaire ;

Considérant que pour éviter toute contestation par la tutelle sur la validité de cette délibération, il est opportun de revoir cette délibération ;

Considérant que la déclaration de politique générale de la majorité PS/MR prévoit comme méthode de gouvernance la participation citoyenne pour tout projet important impactant la Commune (Voir point 25 de sa déclaration communale) ;

Considérant l'opportunité de soumettre ce projet à l'avis de la CCATM en raison de son caractère emblématique pour la population de la commune ;

Considérant que, dans sa déclaration de politique générale, la majorité PS/MR s'est engagée à :

- Soutenir et promouvoir toutes les mesures visant les économies d'énergie tant dans la construction que dans la rénovation
- Reprendre les audits énergétiques de nos bâtiments et mettre en œuvre des travaux d'isolation dans les bâtiments (publics).
- Lutter pour la diminution d'émissions de gaz à effet de serre dans les domaines où la commune peut agir
- Intégration, dans tous les cahiers des charges, de l'esprit de la transition énergétique :

Considérant que le Conseil communal a souscrit à l'unanimité lors de sa délibération du 23 février dernier à la signature de la Déclaration de Paris portant sur la volonté de notre Commune de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone ;

Sur proposition des conseillers communaux,

Claude Debrulle, Pascale Carton, Chantal Vanvarebergh, Hélène de Schoutheete, Daniel Vankerkove et Ferdinand Jolly;

LE CONSEIL COMMUNAL

Statuant par

DECIDE :

Article 1er. De demander au Collège communal

- a. De soumettre sans délai à la plus prochaine délibération du conseil communal un projet de délibération corrigeant cette erreur portant sur le montant du subventionnement promis par le SPW- Département des infrastructures locales - direction des Espaces publics subsidiés.
- b. De soumettre ce projet à l'avis de la CCATM en raison de son caractère emblématique pour la population de la commune ;
- c. De solliciter auprès de la Région wallonne l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de transformation et d'extension de l'administration communale ;
- d. De vérifier si, conformément aux engagements communaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique et, notamment, aux exigences de financement par le plan d'investissement communal (PIC) et en l'absence d'isolation des murs extérieurs du bâtiment transformé, le montant total des travaux est bien lié significativement à l'économie d'énergie.

Article 2. de charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente délibération et de lui faire rapport sur celle-ci dans les meilleurs délais." ;

Ouïes les explications fournies par le président C. Fayt et notamment :

- que ce dossier est soumis d'un point de vue urbanistique à l'instruction de la fonctionnaire déléguée et qu'il ne revient ni au collège ni au conseil de s'immiscer dans cette instruction qui se

doit d'être objective; que c'est la fonctionnaire déléguée qui décide s'il y a lieu de solliciter des avis complémentaires ou de demander une enquête publique ;

- qu'il n'y a pas d'erreur dans la délibération soumise au conseil communal concernant le montant du subsidie, que le montant est celui de l'enveloppe totale du PIC accordée à la commune d'Ittre et dans laquelle sur les 4 projets proposés initialement, 2 sont poursuivis, à savoir l'égouttage de la rue du Bilot et de Thibermont et le centre administratif; que le PIC doit prévoir des dossiers pour un montant de 150 % du montant subventionné pour couvrir les risques liés à la non réalisation de dossiers en raison de causes diverses et pour éviter de perdre des subsidies; que le montant total de l'enveloppe PIC peut être utilisé indistinctement pour les projets prévus et approuvés dans le PIC initial; que la tutelle à laquelle a été soumise la délibération n'y constate pas d'erreur;
- que le dossier proposé répond bien aux normes énergétiques; que le PEB est d'ailleurs très bon.

Le Conseil communal,

Statuant par 7 votes favorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, P. Carton, Ch. Vanvarebergh + PACTE : C. Debrulle, L. Schoukens, P. Perniaux), 9 votes défavorables (EPI : Ch. Fayt, F. Peeterbroeck, F. Mollaert, J. Wautier, P. Pierson, A. Deghorain + MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier),

DÉCIDE :

Article 1er. De ne pas donner suite à la proposition déposée par les conseillers communaux Claude Debrulle, Hélène de Schoutheete, Pascale Carton, Chantal Vanvarebergh, Daniel Vankerkove et Ferdinand Jolly.

10^{ème} Objet : Point supplémentaire à la demande des conseillers communaux MM. Pol PERNIAUX et Luc Schoukens (PACTE): Plan Énergie Climat - interaction entre le Conseiller en énergie et le PAEDC - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" *Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :*

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;*
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;*
- c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;*
- d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;*
- e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.*

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande MM. Pol PERNIAUX et Luc Schoukens, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellée comme suit :

" *Au Collège communal ,*

Nous souhaiterions ajouter un point supplémentaire au conseil communal de ce mardi 27/4/2021 intitulé : Mise en place et suivi du Plan Energie Climat.

Le conseil communal a approuvé presque à l'unanimité le Plan Energie Climat en sa séance du mars 2017, ce Plan prévoit toute une série de mesures qui visent à réduire les émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 :

- Des campagnes de sensibilisation des citoyens à l'isolation des bâtiments, à l'optimisation de l'utilisation énergétique, de la transition énergétique en faveur des énergies renouvelables
- Un travail de sensibilisation des entreprises à cette efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables
- Une action concrète au sein de l'administration communale pour réduire sa consommation énergétique, isoler ses bâtiments, installer des énergies renouvelables
- La désignation d'un coordonateur-trice du PAEDC
- La mise en place d'une coopérative Citoyenne prenant des initiatives et finançant des installations d'énergies renouvelables
- Un travail spécifique au niveau de la mobilité stimulant les habitants à pratiquer une mobilité alternative : vélo, à pied, TPC, covoiturage,...
- L'étude et le développement des énergies renouvelables : biomasse, Hydroénergie, éolien,...

Vous trouverez les objectifs et le planning de la mise en place en annexe.

Votre Plan stratégique mentionne ses objectifs dans ses fiches de l'Objectif opérationnel 6 : Diminuer la consommation énergétique et l'empreinte écologique

Nous sommes conscients qu'une série de choses ont été réalisées ou sont en train de l'être :Eclairages publics LED, travaux Ronowatt, Energ'ittre....

D'autres actions sont cependant à développer : sensibilisation habitants, action communale par rapport à ses propres batiments, étude énergies renouvelables,...

Un des points essentiels vient enfin de se concrétiser à travers l'engagement d'un conseiller en énergie.

Lors du dernier conseil communal vous nous avez répondu que celui-ci n'allait en tout cas pas étudier la possibilité d'implication et de retombées liées à l'énergie éolienne.

Nous souhaiterions que vous puissiez nous préciser comment vous voyez l'interaction entre notre conseiller en énergie et le PAEDC.

Le Plan Energie Climat prévoit une série d'actions, nous nous sommes engagés à les réaliser, est-ce bien le conseiller en énergie qui assurera la coordination du PAEDC en étroite relation avec l'Echevine et le comité de pilotage, comme prévu dans le planning de sa mise en place ?

Le Comité de Pilotage du PAEDC est cependant obligé de constater que l'action du PAEDC se voit freiner par la trop timide prise en charge par le Collège de cette problématique , le dépliant de sensibilisation de la population en est un criant exemple... Quel rôle confiez vous au comité de pilotage ?

Avez-vous l'intention de mettre un place une comptabilité CO2 qui permettra de suivre la progression obtenue grâce à l'action combinée de la commune et de ses citoyens ?

Ouïes les explications fournies par Madame Fabienne MOLLAERT, Échevine, et M. le Bourgmestre et notamment :

- que le conseiller en énergie a débuté sa fonction ce 06 avril 2021 et qu'il a déjà participé à sa première réunion du PAEDC;
- que parmi ses missions, il assurera la coordination du PAEDC, le suivi des consommations énergétiques, il formulera des propositions de solutions, il suivra les appels à projets, il renseignera les citoyens sur les primes énergie, il sensibilisera le personnel communal, il réalisera la comptabilité CO2, etc.
- que nous prévoyons la distribution très prochainement d'un tryptique PAEDC, que nous allons organiser dès que possible des conférences
- qu'un rapport doit être présenté pour décembre 2021 pour la convention des Maires
- qu'un projet de ferme solaire va permettre également de disposer d'énergie moins chère via des communautés d'énergie
- qu'il y a aussi des projets de développement d'une unité de biométhanisation avec récupération de chaleur à l'incinérateur de Virginal

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du point supplémentaire déposé par MM. Pol PERNIAUX et Luc Schoukens, conseillers communaux du groupe PACTE, interrogeant le collège communal quant à l'interaction entre le conseiller en énergie et le PAEDC dans le cadre du Plan Énergie Climat.

Article 2. De prendre acte des explications du collège communal, en la personne de Madame Fabienne Mollaert et de M. le Bourgmestre.

11^{ème} Objet : Point supplémentaire à la demande de MM. Pol PERNIAUX et Luc Schoukens (PACTE): Projet de construction d'un bâtiment annexe à l'ancienne Maison communale située Grand'Place 2 à Ittre : priorité énergétique, implication des conseillers communaux, implication citoyenne - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande MM. Pol PERNIAUX et Luc Schoukens, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellé comme suit :

«Projet de construction d'un bâtiment annexe à l'ancienne Maison communale située Grand'Place 2 à Ittre : priorité énergétique, implication des conseillers communaux, implication citoyenne. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ,

Étant donné le projet de construction d'un bâtiment annexe à l'ancienne Maison communale située Grand'Place 2 à Ittre visant le regroupement de deux projets inscrits au PST (bibliothèque, ludothèque et centre de documentation).

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'étude du projet s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise et que de ce fait en final il peut être estimé à 600.000€ au niveau de sa réalisation.

Constatant le peu d'informations sur le sujet délivrées tant envers la population qu'envers les conseillers communaux.

Considérant qu'il s'agit pourtant là d'un projet communal important tant d'un point de vue budgétaire qu'urbanistique.

Observant le parallèle existant entre ce projet et ses lacunes en terme de communication et de participation et celui du nouveau centre administratif souffrant des mêmes travers dans son élaboration.

Étant donné la priorité absolue qui devrait être accordée à la performance énergétique lors de toute rénovation ou nouvelle construction sur notre commune.

Étant donné la priorité essentielle qui devrait être donnée à l'information et la consultation de la population dans un souci de participation citoyenne aux affaires de la commune.

Ayant malheureusement constaté dans le dossier concernant le nouveau centre administratif un manque certain d'ambition tant en terme de performance énergétique que de participation citoyenne.

Regrettant dans ce dossier du nouveau centre administratif l'impossibilité de jouer pleinement notre rôle de conseiller étant donné le caractère définitif du projet et l'impossibilité de corriger ces lacunes.

Soucieux de ne pas être obligé de faire les mêmes constats concernant le dossier « bibliothèque, ludothèque, centre de documentation », nous souhaiterions obtenir des réponses à deux questions :

- 1. le collège compte-t-il communiquer suffisamment tôt un dossier complet et les plans de ce projet tout particulièrement en terme de performance énergétique, aux conseillers communaux de la minorité leur permettant ainsi de remplir leur rôle avant que ce projet ne soit complètement finalisé ?*
- 2. Le collège compte-t-il informer et consulter la population sur ce projet avant que celui-ci ne soit complètement finalisé ?*

Ouïes les explications fournies par M. le Président, C. FAYT et notamment :

-que ce dossier n'en est qu'à ses débuts et qu'un marché de service d'architecture dont le CSC a été adopté au conseil a été conclu

-que les bibliothécaires sont associés à l'élaboration du dossier et sont très impliqués

-que ce projet est notamment motivé par le fait que la bibliothèque actuelle est très difficile d'accès et que le collège a la volonté de redonner de la vie au centre du village.

-que les conseillers peuvent toujours venir consulter les dossiers à l'administration, qu'ils sont consultables et qu'ils peuvent s'adresser pour cela à la directrice générale

-que comme pour le centre administratif, c'est la fonctionnaire déléguée qui instruira le dossier et qui décidera si elle doit faire l'objet ou non d'une enquête publique

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du point supplémentaire déposé par MM. Pol PERNIAUX et Luc Schoukens, conseillers communaux du groupe PACTE, interrogeant le Collège communal quant à la communication et l'information prévues tant à l'attention des conseillers communaux de la minorité que de la population, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment annexe à l'ancienne Maison communale située Grand'Place 2 à Ittre pour y installer la bibliothèque communale.

Article 2. De prendre acte des explications fournies par M. le Président, C. FAYT, quant à la construction d'un bâtiment annexe à l'ancienne Maison communale située Grand'Place 2 à Ittre pour y installer la bibliothèque communale.

12^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

- 1) de l'octroi d'un subside de 2000€ dans le cadre du bien-être animal ;
- 2) du décret prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux.

13^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) Le conseiller, P. Perniaux, a entendu dans la presse que le Brabant wallon représentait 0 demande de subside pour les infrastructures sportives et se demande pourquoi la commune fait également partie du lot.

La conseillère et l'échevine des sports, L. Gorez, répond que la Commune d'Ittre, a fait l'objet d'une subvention pour le Centre sportif et que pour rentrer des nouvelles demandes de subsides, la RCA doit être attentif à une série de règles.

2) La conseillère, P. Carton explique que les travailleurs sociaux sur le terrain ne font plus confiance aux institutions d'aides et d'accompagnements car selon eux il y a un décalage entre les promesses et les actions. Un grand nombre de nouvelles personnes précarisées suite à la crise du COVID-19 ne savent plus comment demander un droit suite aux problèmes d'attentes au téléphone, etc. La conseillère se demande si le CPAS d'Ittre rencontre ce problème et parvient à endiguer les demandes de ces nouvelles personnes précarisées.

La Présidente du CPAS, F. Peeterbroeck, répond qu'il y a de plus en plus de nouveaux dossiers au niveau du CPAS. Il est vrai que pour joindre une série d'institutions c'est difficile mais en insistant, ils parviennent à boucler les dossiers.

3) Le conseiller, F. Jolly, s'interroge quant à la nécessité d'une enquête publique dans le dossier du placement du revêtement enduré au vieux Chemin de Nivelles entre la rue de Schoot et la Chapelle du Bon Dieu qui Croque.

Le président, Ch. Fayt répond que nous avons voté un marché public pour un audit de la politique cyclable et que nous pourrions leur poser la question.

4) Le conseiller, D. Vankerkove, a remarqué comme beaucoup de riverains aux alentours qu'il y a du mouvement aux niveaux des anciennes Papeteries de Virginal. De nombreuses informations contradictoires circulent mais que va réellement devenir le site.

Le président, Ch. Fayt rassure sur le fait que les rumeurs d'implantation de grands magasins ne sont pas d'actualité. La commune travaille actuellement avec des comités pour faire avancer les dossiers et notamment celui de la reconversion des papeteries. Les informations arriveront mais pour l'instant il est important de rester discret. Par contre, nous pouvons dire qu'actuellement les anciennes machines du site sont démantelées.

5) Le conseiller, C. Debrulle, s'interroge quant à la pollution importante dans le canal dont serait responsable la société NMLK. La fuite continuerait à se répandre dans le canal à partir de fuites souterraines difficiles à identifier.

Le président, Ch. Fayt répond que d'après les informations, il s'agit d'huiles lourdes. Un camion pompe est toujours présent sur place. Actuellement, il y a toujours des bulles d'huile qui arrivent par petites quantités dans le canal. Le Président déplore la façon dont a été gérée ce problème. Les résultats des analyses ne sont pas encore connus. NMLK a cependant pris en charge une seconde équipe de nettoyage. Nous restons attentifs à la situation notamment avec l'équipe du contrat de rivière senne.

6) La conseillère, Ch. Vanvarebergh, s'interroge sur les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculations qui se trouvent le long de la Chaussée de Nivelles, à quoi servent-ils, à la demande de qui ils ont été placés, à qui appartiennent-ils, qui s'occupe des coûts de la maintenance, par qui les images sont traitées, etc.?

Le président, Ch. Fayt ne sait pas répondre à toutes les questions et demande de lui envoyer les questions pour y répondre par la suite.

Le Président, clôture la séance à 22.15 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
